



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Cellule taxi-vtc

affaire suivie par : Marie-Laure Da Silva
pref-securite-routiere-taxi-vtc@drome.gouv.fr

**CERTIFICAT PREFECTORAL D'APTITUDE A LA CONDUITE PROFESSIONNELLE
AMBULANCE, TAXI, VTC**

Articles R 221-10 du Code de la Route

Liste des pièces à fournir

1 - Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union Européenne.

Photocopie recto-verso du **titre de séjour en cours de validité comportant l'autorisation de travail** en France pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union Européenne.

2 - Photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, dont le **délai probatoire** applicable prévu à l'article L 223-1 du code de la route est **expiré**.

3 - Justificatif du domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (si vous êtes hébergé, le justificatif de domicile de l'hébergeant, la photocopie de sa pièce d'identité et l'attestation d'hébergement).

4 - Le cerfa de la visite médicale établi par un **médecin agréé du département de la Drôme**.

5 - Une enveloppe timbrée à vos nom et adresse.

Les pièces justificatives doivent être obligatoirement adressées par courrier à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DE LA DROME
Bureau de la sécurité routière
Cellule taxi-vtc
3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9**